

Réponse à l'interpellation du groupe PLR « Quelles démarches entreprises par la Municipalité suite à la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Monsanto »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En séance du Conseil communal du 2 février 2022, le groupe PLR a demandé à ce que la part du remboursement d'impôts, suite à une clause de récupération, revenant à la Ville de Morges soit assimilé à une rentrée régulière pendant 10 ans et non pas à une rentrée fiscale soudaine et importante. Il souhaitait savoir notamment si la situation liée à la décision du Tribunal Fédéral avait été discutée avec l'Administration cantonale des impôts (ACI) ou avec un juriste ou un expert fiscal. De plus, il demandait à connaître les mesures que la Municipalité comptait mettre en œuvre afin de sauvegarder les intérêts de la Ville face à l'Administration cantonale des impôts (ACI). Finalement, il souhaitait connaître la part qui reviendrait à la Ville de Morges en partant du principe soit que le remboursement soit considéré comme un versement unique pendant l'exercice 2022, soit que le remboursement soit considéré comme une contribution annuelle étalée sur 10 ans.

La Municipalité y répond ainsi :

Le Service des finances a discuté de cette situation avec l'Administration cantonale des impôts (ACI) et a reçu une réponse de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans un courrier daté du 2 mars 2022.

Il y est mentionné, en préambule, que l'ACI avait procédé à la taxation en 2019 déjà et qu'ainsi le montant revenant à la Ville de CHF 10'814'040.00 était compris dans les rendements devant servir au calcul des charges péréquatives 2019. Cependant, étant donné que la société avait recouru contre la décision de l'ACI, celle-ci avait convenu qu'il serait pris en considération lors de la décision du Tribunal fédéral ou lorsque la Ville encaisserait ledit montant. Il s'agissait donc d'une mesure exceptionnelle pour éviter à la Ville de devoir avancer des charges péréquatives sur un montant aussi important et dont l'issue était encore incertaine.

La DGAIC ne permet pas à la Ville de Morges de répartir le rendement de CHF 10'814'040.00 sur plusieurs années comme proposé, ni sur deux années d'ailleurs, car il n'est pas possible de s'écarter des dispositions de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC). En effet, cette dernière prévoit que ce sont les rendements des impôts de l'année concernée qui sont utilisés pour effectuer tous les calculs. La loi ne fait aucune distinction entre les taxations régulières et les taxations rétroactives. Ce sont donc les taxations réalisées pendant l'année qui servent de base au calcul, qu'elle qu'en soit la nature.

La décision spéciale qui nous occupe, concernant l'année fiscale 2019, fait ainsi partie des revenus d'impôts sur le bénéfice des personnes morales de l'exercice comptable 2021 de la Ville de Morges. Ce montant fait également partie des rendements reconnus pour le calcul de la péréquation 2021 et engendre une charge péréquative estimée à CHF 9.2 millions. Le gain réel pour la Ville de Morges est ainsi, quant à lui, estimé à CHF 1.6 million.

Dans le cas extrêmement théorique où ce versement aurait pu être étalé de manière totalement uniforme sur dix ans, l'impôt aurait eu un impact sur les charges péréquatives d'environ CHF 880'000.00 par année, ceci sur la base des fichiers utilisés pour calculer la charge péréquative 2021. Ce qui représenterait, pour 10 années parfaitement identiques à 2021, une charge totale d'environ CHF 8'800'000.00, soit un gain réel théorique estimé à CHF 2.0 millions.

Dans les deux cas, le cas pratique 2021 et le cas théorique étalé sur dix ans, la péréquation intercommunale consomme entre 81% et 85% de cette dernière tranche d'impôts supplémentaires. De plus, dans les deux approches, les rendements fiscaux par habitant·e de la Ville de Morges se situent au-dessus de la moyenne cantonale. La solidarité intercommunale et l'écrêtage expliquent donc en grande partie ces pourcentages aussi élevés.

La Municipalité peut uniquement vivement souhaiter que la future péréquation intercommunale vaudoise prenne mieux en compte les réalités des villes-centres, notamment les dépenses liées au sport et à la culture, et que l'autonomie financière de la Ville de Morges soit à l'avenir plus grande qu'aujourd'hui, en préconisant par exemple le principe de « qui commande paie ».

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2022.

Réponse au Conseil communal en séance du 6 avril 2022.